

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation.

En bref

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. À Saint-Herblain, toute publicité est éligible à la taxe sur la publicité, même si le dispositif n'empiète pas sur le domaine public.

Le détail des supports publicitaires concernés par la TLPE est à retrouver sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>)

Pour qui ?

La taxe locale sur la publicité extérieure est acquittée par :

- l'exploitant du support (droit commun) ;
- ou, à défaut, le propriétaire (2e rang) ;
- ou, à défaut, celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé (3e rang).

La démarche

La taxe est due sur les supports existant au 1er janvier de l'année en cours. Pour les dispositifs créés ou supprimés en cours d'année, une déclaration supplémentaire doit être effectuée dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

La déclaration doit être faite avant le 1er mars de chaque année. Le [fichier CERFA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>) sur la TLPE est à compléter et à retourner au service de la prévention des risques et réglementation par courrier ou par mail (y compris lorsque le-la requérant-e estime que les enseignes sont inférieures à 7 m² cumulés).

Le recouvrement est opéré après réception d'un avis des sommes à payer qui est envoyé après le 1er septembre de l'année d'imposition.

Bon à savoir : la déclaration ne vaut pas validation de votre projet.

Contacts

Service prévention des risques et réglementation
Hôtel de Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 23 73
odp@saint-herblain.fr (<mailto:odp@saint-herblain.fr>)

Documents utiles

En savoir plus

[Mairie \(/Services-et-demarches/Lieux-utiles/Services-publics/Mairie\)](#)

Mairie : les horaires de l'état-civil et cimetières, formalités, centre communal d'action sociale CCAS.